



## **Analyse de la CAPN – Accès à l'échelon spécial HBBis du 8/12/2016**

La CAPN du 8 décembre a permis l'accès à l'échelon spécial de 31 collègues dont 25 étaient dans le vivier 1 et six dans le seul vivier 2 des emplois fonctionnels (4 Dasen et 2 Administration centrale).

L'observation de la date d'entrée dans le corps croisée avec l'année de naissance - prenant en compte les départs à la retraite - permet de retenir des IA-IPR dont les appréciations portées attestent de la grande valeur professionnelle. Quelques ajustements ont pu être opérés, suite à nos interventions, pour que plusieurs collègues non prévus par la DGRH soient retenus ... et nous ne désespérons pas de faire inscrire deux ou trois, au titre de 2017, pour lesquels l'avis formulé demande à être revu.

Ainsi, les collègues qui ont été retenus étaient entrés dans le corps de 1990 à 1998, et n'étaient pas partis à la retraite à la date de parution du décret du 18 octobre 2016. Deux exceptions, un départ en novembre 2016 - recruté en 2001- et un recruté en 1999 né en 1951. Pour la promotion 2017, nous allons demander à la DGRH que les collègues, entrés dans la fonction depuis vingt ans - 1996 et avant – et non promus en 2016, bénéficient de cet accès à l'échelon spécial.

En conclusion, une CAPN bien préparée avec des échanges précis en lien avec un enjeu financier conséquent. Vos commissaires paritaires sont intervenus d'autant plus que leur avait été transmis tout document nécessaire à la meilleure prise en compte d'une situation donnée.